**Objet**

Article 74 du règlement de procédure — Requête en taxation des dépens suite à l'ordonnance de la Cour (cinquième chambre), du 30 juin 2010, dans l'affaire C-448/09 P, Royal Appliance International/OHMI.

**Dispositif**

Le montant total des dépens que Royal Appliance International GmbH doit rembourser à BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH est fixé à 3 303,20 euros.

**Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 19 mai 2011 —**
**Union Investment Privatfond / OHMI**

**(affaire C-308/10 P)**

«Pourvoi — Marque communautaire — Procédure d'opposition — Règlement (CE) nº 40/94 — Article 74, paragraphe 2 — Preuves non présentées à l'appui de l'opposition dans le délai imparti à cet effet — Non-prise en compte — Pouvoir d'appréciation de la chambre de recours»

*Marque communautaire — Procédure de recours — Recours formé contre une décision de la division d'opposition de l'Office — Examen par la chambre de recours — Portée —*

*Faits et preuves non présentés à l'appui de l'opposition dans le délai imparti à cet effet — Prise en compte — Pouvoir d'appréciation de la chambre de recours (Règlement du Conseil nº 40/94, art. 74, § 2) (cf. points 42-43)*

**Objet**

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 27 avril 2010 — Union Investment Privatfonds/OHMI — Unicre-Cartão International De Crédito, par lequel le Tribunal a rejeté le recours en annulation formé par le titulaire des marques nationales figuratives UniFLEXIO, UniVARIO et UniZERO, pour des produits et services classés dans les classes 35 et 36, contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI, du 10 octobre 2006, rejetant le recours introduit contre la décision de la division d'opposition qui rejette l'opposition du requérant formée à l'encontre de l'enregistrement de la marque communautaire figurative unibanco, pour des produits classés dans les classes 36 et 38 — Interprétation erronée de l'art. 74, par. 2, du règlement (CE) nº 40/94 — Pouvoir d'appréciation de la chambre de recours en ce qui concerne les preuves non présentées à l'appui de l'opposition dans le délai imparti à cet effet.

**Dispositif**

1) Le pourvoi est rejeté.

2) Union Investment Privatfonds GmbH est condamnée aux dépens.